

IL EST TEMPS D'ÉLARGIR LE DROIT DE PRATIQUE DES PARAMÉDICS

Québec, 28 septembre 2018 - La Fédération des Coopératives des Paramédics du Québec (FCPQ) souligne la volonté de ses membres, qui sont un maillon important dans la chaîne des soins au Québec, d'en faire davantage pour les patients du Québec.

« Le droit de pratique des paramédics étant restreint, on demande, en ce moment, que toutes les prises en charge de patients soient faites dans la perspective d'un transport vers l'urgence. Nous sommes pourtant formés dans la gestion de nombreuses situations et pouvons participer beaucoup plus activement à désengorger le système » – Pascal Rivard, paramédic et président de la FCPQ.

La FCPQ soutient que l'idée n'est pas nouvelle et le gouvernement du Québec peut décider, à l'instar de l'Ontario, d'élargir le mandat de pratique des paramédics pour y inclure le traitement de maux mineurs à la maison sans avoir l'obligation d'effectuer un transport vers l'urgence.

« Lors de cette campagne électorale, la grande majorité des partis se sont montrés favorables de donner plus de pouvoirs aux autres acteurs du réseau de la santé (infirmières, orthopédagogues, pharmaciens) et nous voulons participer, nous aussi, au grand désengorgement des urgences qui est annoncé. Nous pouvons en faire plus, nous voulons en faire plus. » Paul Levesque, Directeur général de la FCPQ.

Afin d'encadrer le tout, et puisqu'il en va de la qualité des soins offerts aux patients, il paraît logique qu'un ordre professionnel soit mis en place rapidement.

La FCPQ demande donc aux partis de s'engager en faveur d'un droit de pratique élargi qui pourrait faire gagner du temps aux patients et désengorger les urgences.

Les coopératives de paramédics au Québec

Elles emploient 1 576 paramédics membres travailleurs et membres travailleurs actionnaires. Elles offrent de l'emploi à plus de 1 750 personnes. Elles dispensent plus de 200 000 transports, soit 30 % de l'ensemble des transports préhospitaliers au Québec. Elles desservent 32 % de la population du Québec. Elles détiennent 30 % de tous les permis d'ambulance délivrés sur le territoire québécois.

– 30 –

Pour information :

Paul Levesque
Directeur général
FCPQ